

SDI 18/353 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 71, RUE DE LA LOUBIÈRE - 13005 - 205821 I0157

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00273_VDM du 24 janvier 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 71, rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_00912_VDM signé en date du 14 mars 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation de la maison en fond de parcelle ainsi que l'accès aux deux garages situés en fond de parcelle de l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne – 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 17 septembre 2020 par Monsieur Jérémie SORIA, chargé d'opération au sein du bureau d'études techniques MODUO, domicilié 121 La Canebière - 13001 MARSEILLE

Vu le constat des services municipaux en date du 15 septembre 2020,

Considérant l'immeuble sis 71, rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205821 I0157, quartier La Conception, dont le syndicat des copropriétaires est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jérémie SORIA que les travaux de réparations définitifs suivants ont été réalisés :

- Modification et création des réseaux d'eaux pluviales ;
- Injection de résine sous le mur mitoyen 71-73, rue de la Loubière ;
- Renforcement des poutres du plancher haut du rez-de-chaussée ;
- Agrafage des fissures en façade du rez-de-chaussée,
- Reprise de l'étanchéité du puits de lumière ;
- Écrêtement et reconstruction de la tête du mur mitoyen 71-73, rue de la Loubière.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jérémie SORIA que seuls des travaux de nature esthétique sont encore à réaliser (ravalement de façade et mise en peinture de la cage d'escalier),

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Jérémie SORIA que la solidité de l'ouvrage

est assurée et que la réintégration de l'ensemble des occupants est possible en toute sécurité,

Considérant la visite des services municipaux en date du 15 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 17 septembre 2020 par Monsieur Jérémie SORIA, chargé d'opération au sein du bureau d'études techniques MODUO, dans l'immeuble sis 71, rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205821 I0157, quartier La Conception, appartient, selon nos informations à ce jour :

- au syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]
[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00273_VDM signé en date du 24 janvier 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 71, rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/09/2020